

Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

Le compte à terme

- 1** Généralités.
- 2** Retrait et disponibilité.
- 3** Fiscalité.
- 4** Questions / Réponses.

1 - Généralités.

Un Compte à terme aussi appelé dépôt à terme se tient sur une durée fixée à l'avance. Le client titulaire de ce type de compte s'engage à ne pas retirer son argent avant l'échéance fixée (généralement entre 1 et 6 mois).

Où l'ouvrir ?

Un compte à terme s'ouvre auprès d'une banque, d'une caisse d'épargne ou à la banque postale.

Rémunération

Vous négociez la durée et la rémunération avec votre banque. Les intérêts ont un taux fixe ou progressif, évidemment plus la durée sera longue et plus la rémunération sera intéressante.

2 - Retrait et disponibilité.

Retrait et disponibilité

L'argent placé est bloqué pour une durée minimale de 1 mois. Les fonds peuvent être débloqués avant l'échéance choisie mais un retrait anticipé entraînera des pénalités.

3 - Fiscalité.

C'est le même régime fiscal que les placements à revenus fixes qui sera appliqué aux intérêts.

Vous avez deux possibilités :

- soit vous optez pour la déclaration des intérêts perçus dans votre déclaration annuelle de revenus et ils seront soumis à l'impôt sur le revenu,

→ soit vous optez pour un prélèvement libératoire de 18%. (Depuis 1er janvier 2008, le taux est de 29% avec les prélèvements sociaux).

Depuis 2007, une retenue à la source des prélèvements sociaux est possible :

- lorsqu'en tant que contribuable vous avez choisi que vos produits de placements soient soumis à l'impôt sur le revenu.
- lorsque le prélèvement forfaitaire libératoire n'est pas envisageable,
- lorsque l'établissement financier qui en a assuré le paiement est basé en France.

4 - Questions / Réponses.

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.